

Procès-Verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2023

Ordre du jour :

76. AE : Projet de territoire 3CO 2030
77. AE : Diagnostic Territorial Approfondi des sports de nature : options retenues
78. AE : Négociation de libre passage sur les itinéraires de VTT et pédestres par l'OIT pour le compte de la 3CO
79. AE : Logement : Convention avec l'Etat
80. VS : Partenariats associatifs reconductibles / avenant n°1 au règlement d'examen des subventions communautaires
81. VI : Compte rendu des actes pris en vertu des délégations du conseil communautaire
82. VI : RH : Rapport Social Unique 2022
83. VI : RH : Adhésion à l'offre de mission facultative à cotisation additionnelle du centre de gestion de Mayotte
84. VI : RH : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de Mayotte
85. VI : Finances : Budget 2024 : autorisation d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
86. VI : ST : Travaux des Aires de Loisirs de la 3CO : Signature des marchés
87. VI : ST : Aménagement de terrains de sport et de loisirs / demande de subvention DRAJES
88. VI : Demande DETR-DSIL pour l'achat de 2 véhicules
89. AE : Demandes de subventions FEI 2024
90. Demande de réalisation des travaux de la route du golf de Combani
91. VI : Election du 3ème Vice-Président et du 7ème Vice-Président

Début de séance : 14h00.

Présidence : M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa, Président de la 3CO.

Présents :

Ahmed Combo PAPA, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOHAMED Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani,

Absents :

Houssamoudine ABDALLAH, MADI OUSSANI Mouhamadi, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oiduat, ABDOU Mohamed, AMBDI

Yousseuf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR SOILIH I Inchat i, MDALLAH Anlamati, SOUMAILA Mhamadi.

Absents représentés :

- Houssamoudine ABDALLAH représenté par ATTIBOU Zainati,
- MADI OUSSENI Mouhamadi représenté par ISSOUFI Ramadani,
- MDALLAH Anlamati représentée par IBRAHIMA SAID Maanrifa,
- MOHAMED Zainaba représentée par BOURA Zaounaki Fatima,
- YSSOUFI Chaidati représentée par Mohamed ALLAOUI,
- ABDOU Mohamed représenté par ABDOU COLO Nassuhati,
- AMBDI Yousseuf représenté par SAID Mariame,
- DIGO Popina représentée par ANDJILANI Housséni
- MROIVILI MOILIM Amina représentée par CHANRANI Daoudou,
- BACAR SOILIH I Inchat i représentée par BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h50.

Il est procédé à l'élection du Secrétaire de Séance en la personne de Madame **Zainati Attibou**.

Monsieur le Président et l'ensemble des membres de l'assemblée ont une pensée pour M SOUMAILI, élu communautaire de la commune de Chiconi décédé subitement lors du week-end précédent la réunion.

A l'issue de ce moment de recueillement, il est précisé que Monsieur Boina Rifay intègre automatiquement le conseil communautaire à la place de l'élu décédé, mais qu'il ne pourra officiellement siéger qu'à partir de la prochaine séance puisque c'est son prédécesseur qui avait été convoqué à la séance de ce jour.

Il rappelle les points de l'ordre du jour et demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance du conseil.

Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Président soumet le compte rendu au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur Papa Combo émet le vœu que les conseils communautaires soient convoqués à un autre horaire car cette fonction est bénévole le concernant et qu'il souhaite pouvoir se libérer pour y assister.

Rapport 76 : Projet de territoire 3CO 2030

Madame Chanfi souhaite que page 24 soit ajoutée la zone de la place Sicotram à Chiconi aux secteurs à risque de submersion marine. Elle demande si ce projet est définitivement figé.

Monsieur Allaoui souhaite que le centre-ville de Sada soit également expressément notifié à ce titre.

Monsieur Papa Combo souhaite que les services 3co et communaux puissent davantage collaborer sur tous les sujets.

Ces précisions seront apportées au projet qui restera naturellement évolutif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 I,

Vu les statuts communautaires et notamment leur article 5.1 relatif aux compétences obligatoires « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu les documents de planification communautaires approuvés :

- Plan Climat Air Energie Territorial par délibération n°7 en date du 29 mars 2021
- Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat par délibération n°46 du 13 juillet 2023,

Vu le diagnostic territorial approfondi des sports de nature élaboré par le cabinet Alcelia avec le soutien de l'Agence Française pour le Développement,

Vu le plan de mobilités douces en cours d'élaboration par le cabinet Egis Ville et Transports avec le soutien de l'Agence Française de Développement,

Vu le Plan de Convergence et de Transformation de Mayotte 2019-2022 approuvé par délibération n°42 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018,

Vu le plan prévisionnel d'investissements communautaire,

Vu les travaux du séminaire des élus communautaire préparatoire à la formalisation du projet de territoire et à l'élaboration du contrat de convergence et de transformation 2024-2027, en date du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il importe de porter une vision globale de l'aménagement du territoire communautaire et de son intégration dans le contexte plus large du schéma d'aménagement régional,

Considérant que le projet de territoire de la 3co doit transcrire cette vision globale et organiser la cohérence des projets structurants portés par les différents maîtres d'ouvrage, dans l'espace communautaire comme dans le temps,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Valide le projet de territoire communautaire synthétisé dans le document récapitulatif ci-annexé.**
- **Valide la liste figurant dans ledit document des projets structurants que la 3co souhaite voir intégrés dans le Contrat de Convergence et de Transformation de Mayotte 2024-2027.**

Rapport 77 : Diagnostic Territorial Approfondi des sports de nature : options retenues phase 1

Sur la demande de Monsieur Papa Combo, il est précisé que le diagnostic a été réalisé par un Bureau d'Etudes avec un financement de l'AFD pour déterminer les potentialités du territoire en matière de développement des sports de nature tels que la randonnée piétonne ou VTT, les sports nautiques (natation, kayak...) ou l'escalade par exemple. Il en est ressorti un document précis qui implique dorénavant de définir des priorités d'intervention, ce qui est l'objet de la présente délibération. Des compléments dans le temps seront naturellement possibles mais tout ne pourra pas être réalisé en même temps, d'où la priorisation proposée.

Vu le diagnostic territorial approfondi des sports de nature élaboré par le cabinet Alcelia avec le soutien de l'Agence Française pour le Développement,

Vu le livret d'arbitrages produit à l'issue du diagnostic approfondi des sports de nature en vue de déterminer les priorités de réalisations communautaires,

Vu la présentation en COPIL en date du 23 mai 2023 des rendus de l'étude de faisabilité et de mise en œuvre d'une feuille de route « natation/baignade » et de l'étude sur les itinéraires VTT et randonnée pédestre sur le territoire de la 3CO par le cabinet Alcelia.

Considérant les conclusions du diagnostic, les propositions émises et le livret d'arbitrage en vue de déterminer des priorités cohérentes avec les besoins sociaux et avec la capacité de réalisation de la 3co dans une première phase d'équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Valide le diagnostic territorial approfondi des sports de nature de la 3co réalisé par le cabinet Alcelia.**
- **Détermine comme suit les priorités à mettre en œuvre en matière d'actions et de réalisation d'équipements d'ici 2026, au vu du livret d'arbitrages :**
 - **Actions transversales :**
 - Festival des sports de nature
 - Charte éco-responsable des sports de nature
 - **VTT et randonnée pédestre :**
 - Itinéraires de Vtt et randonnée pédestre/ itinéraires ayant reçu toutes les autorisations de passage en vertu de la délibération n° 78 en date de ce jour.
 - **Feuille de route « natation / baignade » :**
 - Implantation de 2 bassins d'apprentissage de la natation sur les sites de Tahiti-Plage et Tanaraki.

Rapport 78 : convention de négociation de libre passage sur les itinéraires de VTT et pédestres avec l'OIT

Vu la délibération n°77 en date de ce jour portant décision de mise en œuvre des itinéraires de randonnée VTT identifiés dans le cadre du diagnostic approfondi des sports de nature réalisé avec le soutien de l'Agence Française de Développement par le cabinet Alcelia,

Considérant de la nécessité avant toute mise en œuvre et toute implantation de balisage d'obtenir les autorisations de passage sur l'ensemble des parcelles correspondant aux différents itinéraires identifiés,

Vu l'état parcellaire réalisé et considérant le nombre de propriétaires à solliciter,

Vu l'implication de l'office de tourisme dans le développement du projet, sa connaissance des acteurs et la proposition de prestation ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **De valider la proposition ci-annexée de l'office de tourisme intercommunal du Centre-Ouest en vue de collecter les autorisations de passage sur toutes les parcelles concernées par les itinéraires VTT délibérés dans le cadre de la mise en œuvre du projet des sports de nature communautaire.**
- **Que ces autorisations de passage comprendront l'autorisation d'entretien des itinéraires par la 3co ou ses ayants-droits, pour permettre la pratique du VTT, ainsi que de pose de la signalétique adaptée.**
- **Que la mise en œuvre de la signalétique et l'ouverture de l'itinéraire n'interviendront qu'une une fois l'intégralité des autorisations obtenues, dûment signées par les propriétaires, pour les parcelles figurant sur cet itinéraire**

Rapport 79 : AE/Logement/Convention avec l'Etat

Monsieur Papa Combo demande des précisions sur l'exercice de la compétence logement.

Sur invitation du Président, le DGS explique qu'il ne s'agit pas pour la 3co de construire elle-même des logements, mais de faciliter la mise en œuvre du programme local de l'habitat qui est constitutif du PLUIH approuvé et donc d'atteindre les objectifs de production, notamment en matière de logements sociaux, en coordonnant les collaborations avec les bailleurs sociaux et en bénéficiant du soutien de l'Etat à la construction de ces logements par la mobilisation des dispositifs d'aide à la pierre au bénéfice des bailleurs.

Vu le programme local de l'habitat communautaire (PLH) intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat approuvé le 13 juillet 2023,

Vu les enjeux majeurs posés dans le PLH autour du développement du logement social et de l'accèsion sociale sur le territoire communautaire et de la mise en œuvre des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre,

Vu l'appel à collectivités volontaires pour signer avec l'Etat un contrat territorial pour le logement social proposé par le ministère du chargé du logement,

Considérant la nécessité de coordonner la politique du logement sur le territoire communautaire avec les services de l'Etat pour une plus grande efficacité des opérations à engager dans le domaine du logement social,

Considérant notamment les problématiques de :

- Production de foncier aménagé en vue de réaliser des logements sociaux (recensement de foncier constructible en zone AU, projets de ZAC et de RHI et secteurs d'intervention en Loi Elan...),
- Production de logements sociaux en locatif et en accession

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Valide le principe d'initiation d'une démarche de contrat territorial pour le logement social autour, notamment, des objectifs susvisés.**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches à cet effet.**

Rapport 80 : Vie Sociale : Partenariats associatifs reconductibles / avenant n°1 au règlement d'examen des subventions communautaires

Monsieur Papa Combo souhaiterait que Monsieur Boina-Mze, élu référent, lui communique un état des subventions accordées aux entreprises et associations.

Vu la délibération n°86 en date du 30 novembre 2022 portant règlement de l'examen des subventions communautaires,

Considérant les situations de partenariats reconductibles sur plusieurs années avec des acteurs économiques ou associatifs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Que, à compter de l'exercice 2024, l'avance N ne pourra être versée que si le bilan N-2 est justifié et soldé.

Rapport 81 : Vie institutionnelle : compte rendu des actes pris en vertu des délégations du conseil communautaire

M Papa Combo souhaite que soient communiquées aux élus les offres de formation.

Monsieur le Président rappelle qu'un droit n'est pas une obligation et que la liberté de choix incombe aux élus si les organismes de formation sont labellisés. Des liens vers des catalogues seront transmis mais chaque élu est libre de se former auprès de tout organisme habilité dans le respect des textes en vigueur.

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

Depuis le 04 octobre 2023, date de la dernière séance du conseil communautaire, le président rend compte des actes suivants :

- Contrat de travail a durée déterminée de Madame MMADI ZAINABA établi en application des dispositions de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifié, signé le 15/08/2023
- Bon de commande n°2023000146 du 22/08/2023 d'un montant de 1517.80€ au profit de NESPRESSO MAYOTTE
- Bon de commande n°2023000148 du 23/08/2023 d'un montant de 445.20€ au profit de SARL CENTRE AUTO ALONZO, entretien véhicule
- Bon de commande n°2023000154 du 01/09/2023 d'un montant de 409 € au profit de SAVEURS ZAMANI, mobilités
- Avenant n°021/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Madame SOLENE RAOUL, signé le 04/09/2023
- Avenant n°022/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Madame FAIROUZ AHAMADA, signé le 04/09/2023
- Avenant n°023/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Madame DALILA NAHOUDA HANAFFI, signé le 04/09/2023
- Avenant n°024/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Madame ZALAFFA RACHIDI, signé le 04/09/2023
- Avenant n°025/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Madame SOUFFOU Zain-ya, signé le 04/09/2023
- Avenant n°026/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Mr ALILOIFA BEN KAMARDINE, signé le 04/09/2023
- Avenant n°026/DRH/3CO/2023 au contrat à durée déterminée de Mr ABAINE HALIDI, signé le 04/09/2023
- Bon de commande n°2023000158 du 11/09/2023 d'un montant de 8 852.47€ au profit de SARL GROUPE LDLC- achat ordinateurs portable
- Bon de commande n°2023000159 du 12/09/2023 d'un montant de 1 720.00€ au profit de COMBA DELICE-SEMIANIRE
- Bon de commande n°2023000162 du 14/09/2023 d'un montant de 2 567.48€ au profit de MIQAT VOYAGES- Billet conférence interco-outre-mer-DALILA

- Bon de commande n°2023000163 du 14/09/2023 d'un montant de 2 567.48€ au profit de MIQAT VOYAGES- Billet conférence interco-outr-mer-ADAMOU
- Bon de commande n°2023000164 du 15/09/2023 d'un montant de 1 441.51€ au profit de MIQAT VOYAGES- Billet pour une formation TAMIMOU
- Bon de commande n°2023000165 du 19/09/2023 d'un montant de 720 € au profit de EVENT'S TRAITEUR 976 SARL- Conseil communautaire
- Bon de commande n°2023000167 du 20/09/2023 d'un montant de 232 € au profit de NESPRESSO MAYOTTE
- Bon de commande n°2023000168 du 21/09/2023 d'un montant de 150 € au profit de EPA ASSOC des maires de France ET DES INTERCO- FORMATION ELU
- Bon de commande n°2023000170 du 27/09/2023 d'un montant de 1922.00 € au profit de COMBA DELICE- SEMINAIRE ELUS
- Bon de commande n°2023000171 du 27/09/2023 d'un montant de 2800.00 € au profit de SARL BAOB TOUR
- Bon de commande n°2023000172 du 27/09/2023 d'un montant de 250.00 € au profit de SARL TRANSPORT BOCHO
- Bon de commande n°2023000173 du 27/09/2023 d'un montant de 250.00 € au profit de AGR-MAY FRUITS ET LEGUMES
- Bon de commande n°2023000174 du 27/09/2023 d'un montant de 1850.00 € au profit de BOINALI TRANSPORT VOYGEURS
- Bon de commande n°2023000175 du 27/09/2023 d'un montant de 1248.00 € au profit de BAMABOU GRILL- Action gemapi
- Bon de commande n°2023000177 du 03/10/2023 d'un montant de 8043.00 € au profit de SAS ECOLE NATIONALE DES DIRECTEURS DE CABINET -Formation agent
- Arrêté n°028/DRH/3CO/2023 portant avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de Mme LAINI SOIDRI, signé le 04/10/2023
- Arrêté n°028/DRH/3CO/2023 portant avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe de Mr BACARI MADI ISMAEL, signé le 04/10/2023
- Arrêté n°029/DRH/3CO/2023 de nomination par voie d'intégration de Mr AMBDI MADJI LADI GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER POLICE MUNICIPALR, signé le 05/10/2023
- Arrêté n°029/DRH/3CO/2023 de nomination par voie d'intégration de Mr AMBDI MADJI LADI GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER POLICE MUNICIPALR, signé le 05/10/2023
- Arrêté n°030/DRH/3CO/2023 portant attribution d'une indemnité d'administration et de technicité a Mme DUC SEDENT NATHALIE, signé le 09/10/2023
- Arrêté n°031/DRH/3CO/2023 portant attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions à Mme DUC SEDENT NATHALIE, signé le 09/10/2023
- Arrêté n°032/DRH/3CO/2023 portant attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions à Mr AMBDI MADJI LADI, signé le 09/10/2023

- Arrêté n°033/DRH/3CO/2023 portant attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions à Mr MGAZI BADRANE ASSANI, signé le 09/10/2023
- Arrêté n°034/DRH/3CO/2023 portant attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions à Mr EL-BAYHAQUY HADJI, signé le 09/10/2023
- Bon de commande n°2023000179 du 09/10/2023 d'un montant de 3 284 € au profit de SARL AGELID Acquisition de matériel de verbalisation pour la police
- Bon de commande n°2023000180 du 09/10/2023 d'un montant de 1 537 € au profit de SARL AGELID hébergement LOGIPOLV5 MODE SAAS
- Bon de commande n°2023000182 du 10/10/2023 d'un montant de 130 € au profit de MIQAT VOYAGES -Déplacement ELU
- Bon de commande n°2023000183 du 10/10/2023 d'un montant de 474.37 € au profit de MIQAT VOYAGES -Déplacement ELU
- Bon de commande n°2023000184 du 10/10/2023 d'un montant de 627.37 € au profit de MIQAT VOYAGES -Déplacement Agent
- Arrêté n°035/DRH/3CO/2023 portant titularisation de Monsieur MADI Mahamoudou au grade d'attaché dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, signé le 13/10/2023

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président et au Bureau.

Rapport 82 : Vie Institutionnelle : Présentation du Rapport Social Unique 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique modifiant les dispositions encadrant le bilan social.

Considérant que les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023, relatif au Rapport Social Unique de la 3co pour l'exercice 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la 3CO,**
- **D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport 83 : Vie institutionnelle : Adhésion à l'offre de mission facultative à cotisation additionnelle du centre de gestion de Mayotte

Le Centre de gestion de Mayotte assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion de Mayotte se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives et ou additionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion de Mayotte afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion de Mayotte propose ainsi une offre nouvelle de convention à cotisation additionnelle adossée à la masse salariale, permettant sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement le CDG976 proposera un calendrier prévisionnel d'intervention sur diverses missions de cette offre (réunion d'information, visite, terrain, atelier sensibilisation, etc...) mais l'epci peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- ✓ Reconstitution des carrières
- ✓ La gestion technique des dossiers de retraite des agents des collectivités
- ✓ Les études de poste de travail
- ✓ L'analyse des accidents de travail
- ✓ Les aménagements de poste de travail
- ✓ Les reclassements des agents pour inaptitude
- ✓ Le conseil médical (formation plénière et formation restreinte)
- ✓ Médecine du travail (visite terrain)
- ✓ Les réunions d'informations sur des différentes thématiques (TMS, l'alcoolémie, l'audition, absence pour raison de santé, etc...)
- ✓ L'inspection du travail (participation du CDG au CST et F3SCT ex : CHSCT)

- ✓ Intervention des préventeurs du CDG en amont de tout nouveau projet de construction : réunion avec l'architecte)
- ✓ Conseil en évolution professionnelle (atelier de recrutement, de mobilité, CV, lettre de motivation)

Le président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu le dossier remis par le Centre de Gestion de Mayotte,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la nouvelle offre de convention du Centre de gestion de Mayotte jointe en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).**

Rapport 84 : Vie institutionnelle : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion de Mayotte

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Mayotte en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion de Mayotte propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'épci à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Mayotte, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 35/CDG/2022 du 28 octobre 2022 autorisant le Président du centre de gestion de Mayotte à signer cette convention

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

D'approuver la convention à conclure avec le CDG976, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

D'autoriser Monsieur le *Président* à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion de Mayotte pour information au tribunal administratif de Mamoudzou et à la Cour Administrative de Mamoudzou

De mandater Monsieur le *Président* pour signer tout acte en application de la présente délibération.

Rapport 85 : Vie institutionnelle/Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (CGCT / Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)) ;

Considérant la nécessité de garantir l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier au vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que l'autorisation du conseil au président précise le montant et l'affectation des crédits ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser le président à faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT**
- **Que l'autorisation porte sur les dépenses d'investissement suivantes :**

Numéro des opérations	Intitulé des opérations	Crédits budget 2023	Autorisation
14	Elaboration PLUI-H	115 000€	28 750€
64	Route contournement Combani	150 000€	37 500€
731	Aménagement des rivières : M'roalé-Zidakani	150 000€	37 500€
85	Piscine	150 000€	37 500€
NA	Non Affecté	266 279€	66 569.75€
59	Fond de concours	1 463 002.28€	365750.57€
21318	Construction autres bâtiments publics	100 000€	25 000€
21838	Autre matériel informatique	90 000€	22 500€
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000€	25 000€
72	Office de tourisme projets 2020	100 000€	25 000€
62	Route d'accès au lycée de M'tsangamouji	200 000€	50 000€
63	Sécurisation et valorisation Soulou	70 000€	17 500€
69	Construction siège de la 3CO	4 431 407 .45€	1 107 851.86€
70	Aire des jeux dans les 5 communes	2 100 000€	525 000€
801	Aménagement des plages : Tahiti plage	100 000€	25 000€
802	Aménagement des plages : Tanaraki	60 000€	15 000€
81	Marché Kahani et autres à venir	80 000€	20 000€

2315	Installations, matériel et outillage technique	350 290.76€	87 572.70€
238	Avances versées sur commandes	250 000€	62 500€
Total		10 325 979,52 €	2 581 494.88€

- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport 86 : Vie Institutionnelle/Travaux des Aires de Loisirs de la 3CO : Signature des marchés

Monsieur Papa Combo demande si toutes les communes sont concernées par les projets.

Il lui est répondu que tel est le cas.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L.2120-1,

Vu le règlement intérieur de la commande publique acté par délibération du conseil communautaire n° 75 en date du 16 décembre 2021 et notamment son article 5 relatif à la délégation de signature au président pour les marchés publics et accords-cadres,

Vu les délégations d'attribution au Président actées par la délibération n°32 en date du 26 mars 2022 du conseil communautaire en cohérence avec le règlement intérieur de la commande publique,

Vu l'avis l'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales « Le journal de Mayotte » du 09 août 2023 relatif à la réalisation des Aires de Loisirs de la 3CO dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ou formalisée,

Vu l'analyse des offres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'opération « Aménagements parcs de loisirs de la 3CO » à intervenir avec les entreprises selon les éléments figurant dans le tableau suivant :**

AMENAGEMENT PARCS DE LOISIRS DE LA 3CO			
N° LOTS	DESIGNATIONS	Attributaires	Montants
1	GROS ŒUVRE PLACE DU DOCTEUR_SADA	SMR BTP ET ALUMINIUM	502 722,79 €
2	GROS ŒUVRE CHICONI /OUANGANI	MGS	260 886,05 €
3	GROS ŒUVRE TSINGONI/MTSANGAMOUJII	SAS MGM	217 731,65 €

4	JEUX LUDIQUES	SARL LUDICITE	491 681,00 €
5	AGREES FITNESS	TOMPLAYER	96 568,20 €
6	TERRAIN MULTI-SPORT	OXYPARC OI	157 180,00 €
7	ECLAIRAGE	SAS MY LIGHT	74 300,00 €
8	ESPACE VERT	MAYOTTE PEPINIERES	121 029,00 €
9	PEINTURE	SARL MAORE BULDING SERVICE - MBS	126 521,00 €
10	CHARPENTE /COUVERTURE	MGS	123 070,00 €
TOTAL MARCHER DE BASE			2 171 689,69 €
VARIANTE			0,00 €
TOTAL MARCHER AVEC VARIANTE			2 171 689,69 €

- **D'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport 87 : Aménagement de terrains de sport et de loisirs / demande de subvention DRAJES

Vu la délibération n°16 en date du 08 avril 2023 portant approbation du budget communautaire et inscription des crédits de l'opération n°70 « Aires de jeux dans les 5 communes » à hauteur de 2.100.000 €,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération notifié à l'entreprise BET976 le 08 février 2022 pour la somme de 69.300 €,

Vu le projet présenté par BET 976 évalué à la somme de 2.252.883,51 €

Vu l'analyse des offres et la délibération n°32-2022-Attribution du conseil communautaire au président

Vu le plan « 5.000 terrains de sport » porté par l'agence nationale du sport,

Considérant que cette opération intègre sur chaque site des équipements sportifs éligibles au plan « 5.000 terrains de sport » pour la somme de 196 576,00 € et répartis comme suit :

▪ **Aire de Chiconi :**

AMENAGEMENT PLACE ADAN COUZA - CHICONI_PHASE AVP				
Agrés fitness				
Agrés multiple type Station Cross Training V2 de chez freetness	U	1,00	17 500,00 €	17 500,00 €
Sous-total Chiconi				17 500,00 €

▪ Aire de M'Tsangamouji

AMENAGEMENT QUARTIER TERRAIN DE FOOTBALL - M'TSANGAMOUJI_PHASE AVP				
Agrès fitness				
Porteur pousseur type Fitpark M0312A-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	4 582,50 €	4 582,50 €
Quadriceps double type Fitpark M0303A-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	2 301,10 €	2 301,10 €
Rameur type Fitpark M0310-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	3 615,80 €	3 615,80 €
Vélo type Fitpark CT0109-F ou équivalent y/c fondation	U	2,00	2 848,80 €	5 697,60 €
Stepper vélo type Fitpark CT0113-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	4 520,30 €	4 520,30 €
Marcheur double type Fitpark CT0101A-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	4 878,40 €	4 878,40 €
Cavalier type Fitpark CT0104-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	3 118,00 €	3 118,00 €
Parapente double type Fitpark S0204A-F ou équivalent y/c fondation	U	1,00	3 609,00 €	3 609,00 €
Sous-total M'tsangamouji				32 322,70 €

▪ Aire de Ouangani :

AMENAGEMENT PLACE BANGA VAGABO - OUANGANI_PHASE AVP				
Terrain de pétanque				
Sable terrain pétanque 0/8 - 0/4 - ép : 10 cm	m3	3,60	135,00 €	486,00 €
Géotextile	m²	40,00	16,90 €	676,00 €
Bordure bois autoclave classe 4 - section 16 x 16 cm	ml	30,00	154,00 €	4 620,00 €
Agrès fitness				
Agrès fitness multiples types "Tibas" de chez hags comprenant 9 agrès	u	1	19 500,00 €	19 500,00 €
Sous-total Ouangani				25 282,00 €

▪ Aide de Sada :

AMENAGEMENT PLACE DU DOCTEUR - SADA_PHASE PRO				
LOT / Désignation	U	Quantité	PU	TOTAL
Terrain-Agrès				
Terrain multisport sur mesure de type "kansas" de chez Hags, dimension terrain maximum : 17,00 x 11,50 m comprenant 2 cages métallique pour football ou handball surmonté de panier de basket - Clôture métallique, latérale ht : 1,00 m - petit coté ht: 2,00 et 3,00 m	u	1,00	55 900,00 €	55 900,00 €
Sous-total Sada				55 900,00 €

- Aire de Tsingoni :

AMENAGEMENT B18 MIRERENI - TSINGONI_PHASE AVP				
Terrain - Agrès				
Terrain multisport de type "Michigan" de chez Hags, dimension terrain : 19,90 x 11,85 m comprenant 2 cages métallique pour football ou handball surmonté de panier de basket - Clôture métallique, latérale ht : 1,00 m - petit coté ht: 2,00 et 3,00 m	u	1,00	58 000,00 €	58 000,00 €
Agrès fitness multiples types "Tibas" de chez hags comprenant 9 agrès	u	1,00	7 571,30 €	7 571,30 €
Sous-total Tsingoni				65 571,30 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter les subventions suivantes auprès de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans le cadre du plan « 5.000 terrains de sport » pour la réalisation de l'opération n°70 du budget communautaire déclinée comme suit par site.

Plan de financement

Aire de Chiconi		
DRAJES / ANS	100%	17 500,00 €
Total	100%	17 500,00 €

Aire de M'tsangamouji		
DRAJES / ANS	100%	32 322,70 €
Total	100%	32 322,70 €

Aire de Ouangani		
DRAJES / ANS	100%	25 282,00 €
Total	100%	25 282,00 €

Aire de Sada		
DRAJES / ANS	100%	55 900,00 €
Total	100%	55 900,00 €

Aire de Tsingoni		
DRAJES / ANS	100%	65 571,30 €
Total	100%	65 571,30 €

- De solliciter l'autorisation d'engager les travaux sans présager du bénéfice des subventions sollicitées afin de répondre au plus tôt à la demande sociale exprimée.
- De mandater Monsieur le Président pour signer tout acte en application de la présente délibération.

Rapport 88 : Vie institutionnelle/Demande DETR-DSIL pour l'achat de 2 véhicules

Madame Abdourahmane demande de préciser quels sont les compétences et moyens de la police intercommunale et quels sont les résultats obtenus.

Monsieur le Président précise que 4 agents ont été recrutés au 1^{er} octobre et qu'il en reste un à recruter. 3 agents sur les 4 vont devoir effectuer une formation initiale d'application d'une durée de 6 mois qui commencera ce mois-ci.

A ce jour, seule la responsable de service dispose de toutes les habilitations pour intervenir sur le terrain et un certain nombre de faits ont déjà été constatés et des actions sont mises en œuvre comme par exemple une intervention sur un état de péril imminent à Sada ou la destruction d'embâcles et de barrages sauvages menée en partenariat avec l'OFB sur l'Ouroveni.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser les conditions d'une parfaite opérationnalité du service en mai prochain, à l'issue de la formation des agents.

Monsieur le Président rappelle également que les effectifs de la police intercommunale sont modestes et que la qualité du service dépendra également de la qualité de la collaboration qui sera menée avec les polices municipales.

Madame Abdourahmane considère que l'acquisition des véhicules est prématurée et que le service dispose déjà d'un véhicule.

Vu la délibération n°12 du 29 mars 2021 portant création d'un service intercommunal de police municipale au sein de la communauté de communes du centre-ouest en vue d'une mutualisation avec les communes membres pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires et pour celles relevant des pouvoirs de police spéciale éventuellement transférés au président de l'epci.

Considérant le recrutement et la prise de fonctions de quatre agents de police depuis le 1^{er} octobre 2023,

Considérant la nécessité d'une présence policière régulière sur le terrain pour mener dans un premier des actions de sensibilisation en matière de protection de l'environnement et de respect des règles d'urbanisme avant la mise en œuvre d'une phase plus répressive ;

Considérant toutefois que l'intervention de la police demande des moyens techniques notamment de transport dont l'acquisition est aujourd'hui hors de portée de la 3CO au regard de ses moyens financiers limités ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une voix contre (Mme Abdourahmane) et 0 abstention, décide :

- **De solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 54 193.60 € pour le financement de l'acquisition de 2 véhicules avec les accessoires correspondants pour les besoins de la police municipale intercommunale selon le plan de financement suivant :**

DTRE/DSIL	54 193.60€	80%
3CO	13 548.40€	20%
TOTAL	67 742€	100%

- **D'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport 89 : Vie institutionnelle/Demandes de subventions FEI 2024

Le projet de finances pour 2024 prévoit un volume de fonds exceptionnel d'investissement (FEI) de 110M€ en autorisation d'engagement, à même hauteur donc que les années précédentes. Sous réserve d'ajustements au cours des débats budgétaires en cours relatifs au projet de loi de finances pour 2024.

Il est prévu que le FEI soit réservé à des projets réalisables dans un calendrier resserré : avec dans toute la mesure du possible un démarrage opérationnel dans l'année de la programmation, et un achèvement dans une durée maximum de 4 ans.

Les projets les plus importants (opérations lourdes, onéreuses et s'inscrivant dans une durée plus importante) doivent être orientés vers d'autres dispositifs de financement, notamment les contras de convergence et de transformation.

Cette orientation doit permettre de faire en sorte que le FEI réponde, avec un impact visible sur le quotidien de la population, aux besoins prioritaires des territoires.

Au-delà de ces considérations générales, pour être éligibles, les projets devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Porter sur la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectif participant de façon déterminante, de manière directe ou indirecte, au développement économique, social, environnemental et énergétique de la collectivité,
- Avoir atteint un stade de maturité technique et administrative permettant un engagement rapide,
- Apporter la garantie d'un début de réalisation au cours de l'année 2024,
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste,
- Et justifier de la maîtrise foncière.

Vu la circulaire du Ministre chargé des Outre-mer en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la programmation du fonds exceptionnel d'investissement pour 2024 ;

Vu l'appel à projets du fonds exceptionnel d'investissement 2024 pour Mayotte en date du 14 septembre 2023,

Considérant les besoins de la communauté de communes du centre-ouest en matière de financements ;

Considérant l'éligibilité des projets à financer au regard des critères définies dans la circulaire sus-indiquée ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De solliciter les subventions suivantes :

Projet : Aménagement Parcs de Loisirs 3CO (*prêt à partir en travaux consultation terminée*)

Plan de financement

FEI	80,00%	1 737 351,75 €
FCTVA	16,40%	356 157,11 €
3CO	3,60%	78 180,83 €
Total	100%	2 171 689,69 €

Projet : Aménagement des locaux de la police intercommunale (*Consultation finie prête à partir en travaux*)

Plan de financement

FEI	80,00%	252 988,38 €
FCTVA	16,40%	51 862,62 €
3CO	3,60%	11 384,48 €
Total	100%	316 235,47 €

Projet : CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FROIDE POSITIVE SOLAIRE (*PRO-DCE fini, prêt à partir en consultation*)

Plan de financement

FEI	80,00%	265 949,46 €
FCTVA	16,40%	54 519,64 €
3CO	3,60%	11 967,73 €
Total	100%	332 436,83 €

Projet : Aménagement de Tahiti plage (*conception en cours AVP*)

Plan de financement

FEI	80,00%	3 993 864,00 €
FCTVA	16,40%	818 742,12 €
3CO	3,60%	179 723,88 €
Total	100%	4 992 330,00 €

Projet : protection submersion marine et la mise en valeur de la plage d'Ambato (*conception en cours AVP*)

Plan de financement

FEI	80,00%	3 550 738,46 €
-----	--------	----------------

FCTVA	16,40%	727 901,38 €
3CO	3,60%	159 783,23 €
Total	100%	4 438 423,07 €

Projet : Marché intercommunal de KAHANI (Conception en cours ESQ)

Plan de financement :

FEI	80,00%	1 995 200,00 €
FCTVA	16,40%	409 016,00 €
3CO	3,60%	89 784,00 €
Total	100%	2 494 000,00 €

- De solliciter l'autorisation d'engager les travaux sans présager du bénéfice des subventions sollicitées afin de répondre au plus tôt à la demande sociale exprimée.
- De mandater Monsieur le Président pour signer tout acte en application de la présente délibération.

Rapport 90 : Aménagement /Demande de réalisation des travaux de réhabilitation de la route du golf

Monsieur Rama doute de la propriété du département sur l'emprise de cette voirie.

Vu la délibération n° 64 en date du 12 octobre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir en vue de la construction du siège communautaire pour un montant de 3.795.811,54 € assortis d'options à raison de 200.770,00 €, soit un total de 3.996.581,51 €,

Considérant le rythme d'exécution et l'état d'avancement des travaux qui laissent présager une livraison du siège avant juin 2024,

Vu la démarche communautaire d'obtenir du département la réhabilitation de la route de desserte des locaux du siège de la 3CO communément appelé la route du golf Combani,

Considérant l'intérêt de ladite voirie pour le quartier mais également pour le projet de construction du 2^{ème} hôpital de Mayotte ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De demander au conseil départemental de Mayotte de bien vouloir mettre en œuvre à ses frais et dans les meilleurs délais possibles, les travaux de réhabilitation de la route du golf Combani,
- De mandater Monsieur le Président de la 3CO pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport 91 : Vie Institutionnelle/Election des 3^{ème} et 7^{ème} vice-président de la 3CO

Monsieur Papa Combo considère qu'il faut s'attacher au bon fonctionnement de la 3co et de sa gouvernance et qu'il importe que l'ensemble des communes soit représenté en son sein. Il estime que jusqu'ici Tsingoni et Chiconi étaient lésées dans la représentation au sein de la gouvernance et qu'il ne faudrait pas « déshabiller l'une de ces deux communes pour rhabiller l'autre ». Il déclare que la période tendue suite aux élections de 2020 doit être dépassée et qu'il faut renforcer le bureau en conséquence.

Monsieur Mroudjae rappelle qu'en 2020, proposition a été faite aux deux communes d'intégrer la gouvernance

Monsieur le Président clôt la discussion et répond qu'il a lui-même mis cette question en débat au Bureau qui est parvenu à la même conclusion. Il est donc proposé de réserver un poste à Chiconi et un poste à Tsingoni. Il précise toutefois que cette préconisation de sa part et de celle du bureau sera confrontée au secret de l'isoloir et que la démocratie est souveraine.

Monsieur Papa Combo demande si cette proposition a été évoquée en conférence des maires.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Rama considère que le président propose « des miettes comme des poules avec du maïs » et ne partage pas cette proposition. Il souhaiterait que le bureau soit composé de 12 vice-présidents.

Monsieur le Président entend la remarque et se tient à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-2,

Vu la délibération n°1 du 11 janvier 2021 portant adoption du règlement intérieur et composition du Bureau communautaire,

Vu l'arrêt de la 9^{ème} chambre du Conseil d'Etat dossier 454008 intervenu en date du 21 décembre 2021 portant inéligibilité à tout mandat pour une durée de 1 an de Monsieur Ambdoulhanyou Ibrahima à compter de cette même date,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-SG-665 en date du 03 août 2023 visant la décision du tribunal judiciaire de Mamoudzou statuant en matière correctionnelle en date du 25 mai 2023 à l'encontre de Monsieur Ibrahim-Amédi Boinahery et portant démission d'office de monsieur Boinahery de ses fonctions de conseiller municipal de Tsingoni et de son mandat de conseiller communautaire de la communauté de communes du Centre-Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux postes de vice-présidents au sein de l'exécutif communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De constater les démissions d'office du 3^{ème} et du 7^{ème} vice-président,**
- **De maintenir les rangs des vice-présidents en place.**

Après que le conseil communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 3^{ème} et 7^{ème} vice-présidents démissionnaires en confirmant que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir 3^{ème} et 7^{ème} rang, il est procédé à l'élection complémentaire des 2 vice-présidents.

Le conseil communautaire a choisi pour **secrétaire** M Moindjié Mroivili,

Mme Ridhoi et M Boina M'ze ayant été désignés pour exercer les fonctions d'**assesseurs**.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Election du 3^{ème} vice-président

Le président, conformément aux articles L5211-1, L2122-4 à L2122-12 du code général des collectivités Territoriales, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de procurations : 10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (...) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- Ont/a obtenu :
 - Mme Nassuati Abdou Colo: 25 voix
 - M Madi Hali : 6 voix
 - M Yssoumail Ahamadi : 2 voix

Mme Nassuati Abdou Colo ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (25 voix), a été proclamée 3^{ème} Vice-Président et déclarée immédiatement installée.

Election du 7^{ème} vice-président

Le président, conformément aux articles L5211-1, L2122-4 à L2122-12 du code général des collectivités Territoriales, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et placé sous enveloppe.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0,
- Nombre de procurations : 10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (...) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- Ont/a obtenu :
 - M Ramadani : 29 voix
 - M Adam : 4 voix

M Ramadani, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (29 voix), a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et déclaré immédiatement installé.

L'assemblée félicite les élus et Monsieur le Président souhaite voir se mettre en œuvre un travail collaboratif efficace et une assiduité maximale pour faire avancer les projets communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président ouvre la parole pour évoquer les questions diverses :

Questions diverses :

- *Monsieur Rama rappelle que lors d'une séance antérieure, la représentation complémentaire au SIDEVAM suite à la démission d'un élu avait été ajournée, le temps de vérifier les modalités de mise en œuvre. Il demande quand ce sujet sera remis à l'ordre du jour.*

Monsieur le Président répond qu'il ne le sera pas puisque, vérification juridique faite, il s'avère le premier suppléant de la liste élue en juillet 2020 remplace automatiquement le titulaire démissionnaire.

Monsieur Rama conteste en déclarant qu'il n'y avait pas de suppléant sur les listes en 2020 mais seulement deux listes de 10 noms.

Monsieur le Président répond qu'il lui adressera les éléments de juillet 2020 dès la semaine prochaine.

Plus rien n'étant porté à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 16h55.